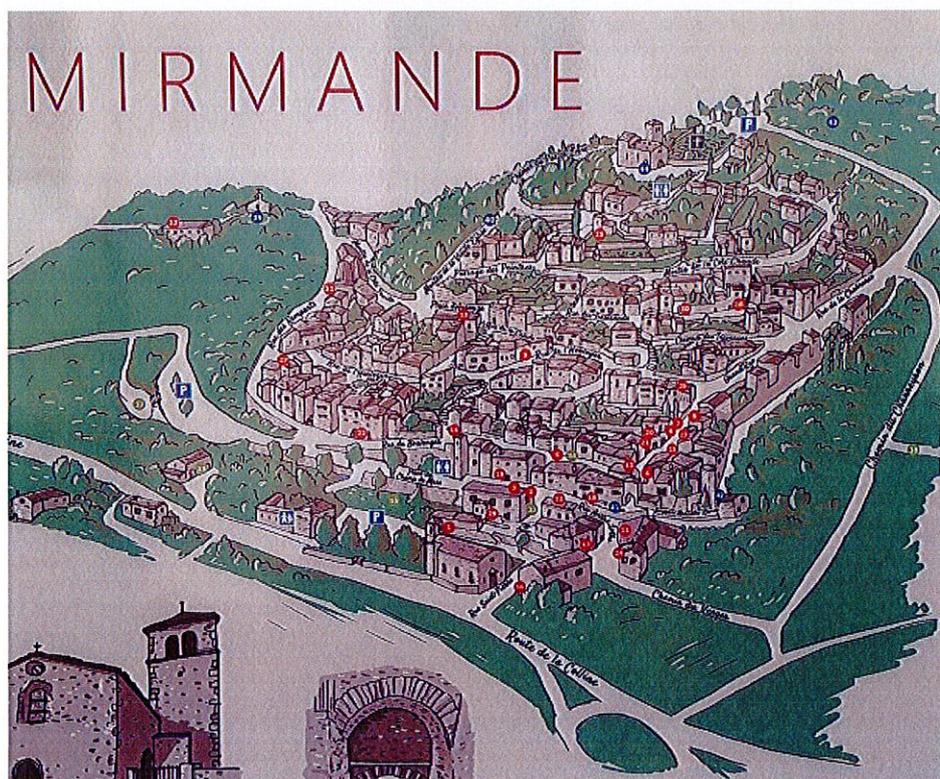
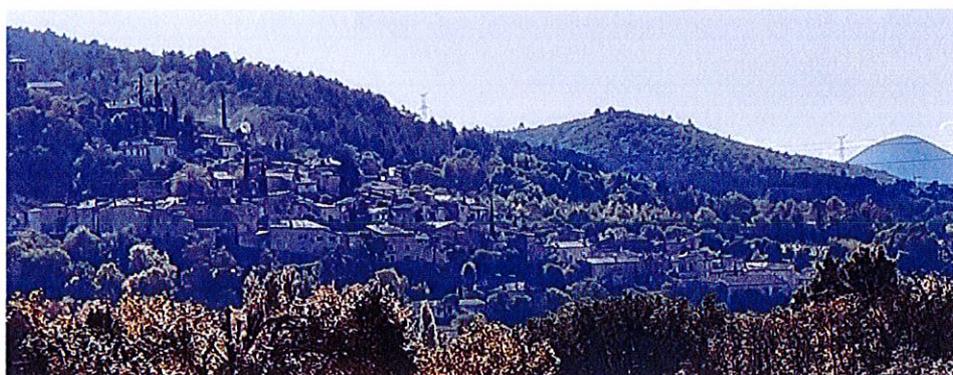


# Enquête publique relative au zonage d'assainissement

Procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur



Référence de l'enquête : EP19000367/38

Consultation du public : du 16 décembre 2019 au 31 janvier 2019

Commissaire enquêteur : Mr Alexandre BAYLET

## Sommaire

I.	Objet de l'enquête publique .....	3
II.	Recueil des observations .....	3
II.1.	Observations du public .....	3
II.2.	Observations du commissaire enquêteur .....	4

## I. Objet de l'enquête publique

L'objet de l'enquête publique est relatif à la délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif du territoire de la commune de MIRMANDE pour une durée de quarante-sept (47) jours à compter du lundi 16 décembre 2019 à 14 heures au vendredi 31 janvier 2020 à 17 heures.

Le Commissaire Enquêteur a reçu le public à la mairie de MIRMANDE :

- Le lundi 16 décembre 2019 de 14 heures à 17 heures,
- Le samedi 11 janvier 2020 de 9 heures à 12 heures,
- Le jeudi 16 janvier 2020 de 14 heures à 17 heures,
- Le vendredi 31 janvier 2020 de 14 heures à 17 heures.

## II. Recueil des observations

### II.1. Observations du public

L'ensemble des observations du public concernant la présente enquête est rapporté dans le tableau 2 ci-dessous. Aucune observation n'a été adressée ni par voie postale à Monsieur le Commissaire Enquêteur, Mairie, 26270 MIRMANDE, ni par courrier électronique sur l'adresse internet de l'enquête publique ([enquete-publique@mirmande.org](mailto:enquete-publique@mirmande.org)). Les personnes sont venues rencontrées le commissaire enquêteur lors de ses permanences à la mairie de Mirmande.

Tableau 1 : observations du public.

Date	Nom / Prénom	Présence Commissaire Enquêteur	N°	Observation
16/12/2019	FOUCAULT Alain	OUI	2	Contexte : constate qu'actuellement les égouts débordent régulièrement au niveau de la plaque d'égout au niveau de la partie basse du giratoire du bas du village (D204B) et se déversent dans son jardin au niveau de mon entrée (au N°25). Souhait : bien prendre en compte cette nuisance
11/01/2020	ROUVEYRE Ginette, Denis et Gilles	OUI	3	Si la variante N°3 est maintenue comme mentionné page 31 (56) nous sommes d'accord avec ce projet.
16/01/2020	PLANET Guy DELPORTE Sylvie	OUI	4	Dans le quartier Ste Lucie, pourquoi ne pas avoir étudié la possibilité d'un raccordement au réseau dans le sens naturel de la pente ? En effet le projet actuel prévoit une pompe de refoulement susceptible de ne pas fonctionner en cas de panne électrique.
16/01/2020	PLANET Guy DELPORTE Sylvie	OUI	5	Page 19 : mention d'un réseau sanitaire (eau usée + pluviales). La mise en réseau séparatif est prévue à partir du haut de la rue St Pierre. Qu'en est-il en amont de ce point de collecte séparatif (Grand Rue et autres) ?
16/01/2020	PLANET Guy DELPORTE Sylvie	OUI	6	Solution éventuelle proposée pour passer un réseau séparatif dans la Grand Rue : construire un réseau eaux usées sous le chemin de ronde du rempart Sud qui suit une pente naturelle jusqu'au point de

				raccordement. Avez-vous envisagé cette solution ?
16/01/2020	ARMAND Anne-Marie	OUI	7	Ne serait-il pas opportun d'actualiser le scénario « SESAME » avant d'arrêter le scénario STEP Mirmande 2020 NALDEO. Avant 2014, la STEP SESAME permettait l'accueil de raccordements complémentaires (p. 23 il en est autrement). SESAME alimente Montélimar Agglo => distance ~ 2 kms entre lagunage actuel et possibilité de raccordement réseau « Montélimar Agglo ».
17/01/2020	IBARRA Florence Présidente « Les Amis de Mirmande »	NON	8	L'association souhaite attirer l'attention sur la nécessité d'une très bonne intégration paysagère de la future station, visible potentiellement depuis la route conduisant des Reys au village.
20/01/2020	ALIBERT Patrick	NON	9	Tout à fait d'accord. Penser tout de même à ce que la pompe de relevage du secteur Sainte Lucie ne crée pas de nuisance sonore pour les riverains du Rempart Nord.

***Fin des observations du public***

## II.2. Observations du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a fait deux observations qui sont rassemblées dans le tableau 1 ci-dessous.

**Tableau 2 : observations du commissaire enquêteur.**

Date	Nom / Prénom	N°	Observation
16/12/2019	BAYLET Alexandre Commissaire enquêteur	1	La mairie de Mirmande n'a pas encore reçu l'autorisation de déversement dans la Teyssonne de la part de la DDT26.
31/01/2020	BAYLET Alexandre Commissaire enquêteur	10	Toujours pas reçu l'autorisation de déversement de la DDT26.

***Fin des observations du commissaire enquêteur***

Remis à Mirmande, le jeudi 6 février 2020

Benoît MACLIN  
Maire de Mirmande



Alexandre BAYLET  
Commissaire-enquêteur



Fin du procès-verbal de synthèse afférent à l'enquête publique ayant pour objet la délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif du territoire de la commune de MIRMANDE

Valence, le jeudi 6 février 2020



**Réponses aux questions posées lors de l'enquête publique de l'assainissement du lundi 16 décembre 2019 au 31 janvier 2020-02-16**

N° 2

L'amélioration du séparatif des eaux usées et pluviales au pied du village (terrasse de Margot jusqu'à l'église St Pierre) va permettre de drainer plus d'eau pluviale. L'eau pluviale récupérée sera déversée dans le ruisseau du Chareyron via la conduite existante et le caniveau de la route de Saulce. En conséquence il y aura beaucoup moins d'eau qui s'écoulera vers le rond-point.

N° 3

La variante N°3 est celle retenue pour le projet.

N°4

Cette option a été étudiée. Elle n'a pas été retenue pour son coût plus élevé. Dans le sens de la pente c'est à dire de St Lucie vers les poubelles situées au pied du village, en récupérant les eaux usées de la fosse située au parking du rempart nord, Hauteville, la Magnanerie. Le point le plus proche de raccordement au réseau collectif se situe à l'espace Charles Caillet, où les eaux usées sont injectées dans le réseau via une pompe de relevage. L'espace Charles Caillet se trouvant sur un point plus haut que le bas de la pente naturelle (poubelle), une pompe de relevage aurait été nécessaire pour remonter les eaux usées à Charles Caillet. De plus la pompe de relevage de l'espace Charles Caillet n'étant pas adaptée à recevoir le volume des futurs effluents, celle-ci aurait dû être changée. Les travaux de voirie étaient aussi plus conséquents.

N°5

Il n'est pas prévu de réaliser des travaux dans la grande rue. L'idée n'a pas été retenue pour des raisons de coût (intervention difficile en rue étroite, pavage à reprendre). A envisager pour des tranches de travaux futurs si nécessaire.

N°6

Il n'est pas prévu de réaliser des travaux à l'intérieur du village. Cette solution n'a pas été envisagée.

N°7

Cette option n'a pas été retenue à la suite des conclusions rendues lors du précédent schéma directeur. Celui-ci a été commandé et établi en 2011 par l'équipe municipale précédente dirigée par Anne-Marie ARMAND. Les conclusions du rapport indiquent (pages 21 à 26) que le raccordement du village de Mirmande à la Station d'épuration de Saulce et les Tourettes ne peut être réalisé pour des raisons de coût, de contraintes techniques, en voici un résumé.

**« Le réseau à créer sera d'environ 3 200 ml. La traversée de la RN7 et de la Teyssonne sont à prévoir.**

Un relevé topographique a été effectué sur la RD 204 depuis l'exutoire du réseau de Mirmande jusqu'au réseau gravitaire du lotissement situé au sud est du quartier de l'Olivette (commune de Saulce) soit 1 700 ml. Ce réseau gagne très rapidement un poste de refoulement privé, ouvrage **incapable techniquement de prendre en charge les effluents de Mirmande.**

  
Alexandre BAYLET  
Commissaire Enquêteur  
le 18/02/2020  
1/2

Aussi, le raccordement du réseau projeté ne pourra se faire au niveau de l'exutoire indiqué par le relevé topographique.

Afin de s'affranchir des contraintes topographiques liées au réseau gravitaire, le raccordement pourrait se faire en partie par refoulement jusqu'au lotissement La truffière sur Saulce sur Rhône.

Les deux solutions de raccordements étudiés au réseau de Saulce sont les suivantes :

Scénario 5 : Raccordement à la station intercommunale de Saulce-Les Tourrettes

- Sol 1 : Raccordement gravitaire= 1 093 000 € HT
- Sol 2 : raccordement en partie en refoulement =1 107 000 € HT

En comparaison les solutions de déplacer la station sur la parcelle 191 avaient été estimées en 2011 à :

Scénario 4 : STEP communale en Filtres Plantés de Roseaux

- Sol 1 Variante 1: parcelle 191 = 525 000 €HT.
- Sol 2 : parcelle 191 = 542 000 €HT.

N°8

La station d'épuration projetée sera de type "filtre plantés de roseaux". Ce mode d'épuration est rustique et l'essentiel de l'épuration se réalise au travers de bassins remplis de sables et graviers sur lesquels se développent des roseaux ce qui participe à leur bonne intégration paysagère. Cette station d'épuration ne nécessite que très peu d'ouvrages en béton et ceux ci sont de petite taille et enterrés. Les ouvrages et la clôture seront positionnés en retrait de la route départementale pour envisager ultérieurement un aménagement paysager si nécessaire.

N°9

Etant une pompe de relevage enterrée et ne fonctionnant que par intermittence, il n'y aura pas de nuisance sonore.

A Mirmande,

Le 18 février 2020

Benoît MACLIN  
Maire

